## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

### Numéro 2020-17

### Juillet

### **SOMMAIRE**

### Prix de journée 2020

Arrêtés portant fixation des tarifs journaliers d'hébergement 2020 des résidences autonomie habilitées à l'aide sociale

Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant :	
- Résidence autonomie FPT « Résidence les	
Anglaises » à Cambrai	05
- Résidence autonomie FPT « Résidence Raymond	
Gernez » à Cambrai	08
- Résidence autonomie privée « Les sapins bleus »	
à Pérenchies	11
- Résidence autonomie FPT « Résidence les	
hortensias » à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai	14
- Résidence autonomie publique « Daniel	
Sacleux » à Seclin	17
- Résidence autonomie FPT «La Houzarde» à	
Wattrelos	20
- Résidence autonomie FPT «Le Parc» à	
Wattrelos	23
- Résidence autonomie FPT «Le Touquet» à	
Wattrelos	26
- Résidence autonomie FPT « La roselière » à	
Wattrelos	29
Arrêtés en date du 30 avril 2020 concernant :	
- Résidence autonomie FPT « Foyer Beauséjour »	
à Auby	32
- Résidence autonomie publique « Résidence les	
jours heureux » à Guesnain	35
- Résidence autonomie « Résidence du parc » à	
Saint-Amand-les-Eaux	38
- Résidence autonomie « Résidence Ambroise	
Croizat » à Saint-Pol-sur-Mer	41
Arrêtés en date du 29 mai 2020 concernant :	
- Résidence autonomie publique « Harmonie » à	
Wasquehal	44
- Résidence autonomie publique « Quiétude » à	
Wasquehal	47

## **PRIX**

### DE

# **JOURNEE 2020**

Les recours contentieux contre les arrêtés fixant les prix de journée doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.





Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « Résidence Les Anglaises » de CAMBRAI

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590122300056 DT Cambresis

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Résidence Les Anglaises 23, rue des Anglaises 59400 CAMBRAI, structure gérée par CCAS de Cambrai 3/5/7 rue Achille Durieux BP 382 59407 CAMBRAI, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de CAMBRAI sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 600,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 558,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 904,56 €
	Groupes I+II+III	347 062,56 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	0,00 €
CLASSE 6 NETTE		347 062,56 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici	` '	0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	347 062,56 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT Résidence Les Anglaises sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

Logement type I: 14,43 €
Logement type I bis: 19,77 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

Gaëlle GATEA

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « Résidence Raymond Gernez » de CAMBRAI

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590122300064 DT Cambresis

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Résidence Raymond Gernez 1135, avenue de Paris - 59400 CAMBRAI, structure gérée par CCAS de Cambrai 3/5/7 rue Achille Durieux BP 382 59407 CAMBRAI, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord.fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de CAMBRAI sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 527,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	52 931,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 864,84 €
	Groupes I+II+III	144 322,84 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	0,00 €
CLASSE 6 NETTE		144 322,84 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défic	` '	0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	)=(D)	144 322,84 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence-Autonomie FPT Résidence Raymond Gernez sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

Logement type I bis: 15,55 €
Logement type II: 19,12 €

<u>Article 5</u> : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président et par délégation

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie Privée « Les Sapins Bleus » de PERENCHIES

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°32095525500015 DT Flandres Intérieures

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Les Sapins Bleus 72, rue du Général Leclerc 59840 PERENCHIES, structure gérée par Association Pérenchoise de Ges. des Equip. Sociaux 72, rue du Général Leclerc 59840 PERENCHIES, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de PERENCHIES sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 120,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 201,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 302,00 €
, ,	Groupes I+II+III	308 623,00 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	1 677,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 576,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	9 253,00 €
CLASSE 6 NETTE		299 370,00 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défic		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	)=(D)	299 370,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Privée Les Sapins Bleus sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er avril 2020, à :

Studio 20 m² Personne seule: 22,46 €
Studio 35 m² Personne seule: 26,42 €
Studio 35 m² Couple: 36,99 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

ef Transformation

Gaëlie GATEA

ct par délégation

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS



#### 

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « Résidence Les Hortensias » de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

> Habilitée à l'aide sociale SIRET N°24590007100029 DT Cambresis

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Les Hortensias Rue du 19 mars 62 59292
   SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, structure gérée par SIVOM 3 rue Camélinat 59129
   AVESNES-LES-AUBERT, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lendrd.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 066,50 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 912,58 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 948,70 €
	Groupes I+II+III	519 927,78 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	35 000,00 €
CLASSE 6 NETTE		484 927,78 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	484 927,78 €

Article 2: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT Les Hortensias sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

- Logement type I Personne seule : 31,00 €
- Logement type I bis Couple: 40,29 €

<u>Article 3</u>: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

<u>Article 4</u>: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

La Responsable

La Responsable

Contractualisation

Gaëlle GATEAU

Cour le Président

ct pair délégation

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél.: 03 59 73 70 76 Fax: 03 59 73 70 01 Mail: anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivle par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie Publique « Daniel Sacleux » de SECLIN

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590560400046 DT Métropole Lille

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Daniel Sacleux avenue des Marronniers 59471 SECLIN, structure gérée par CCAS de Seclin 89 Rue Roger Bouvry BP 69 59471 SECLIN, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord.fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de SECLIN sont autorisées comme suit :

	· ·	HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 450,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 000,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 580,00 €
	Groupes I+H+III	563 030,00 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 000,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	131 000,00 €
CLASSE 6 NETTE		432 030,00 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	(D) - 30 740,45 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	462 770,45 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Publique Daniel Sacleux sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

- Logement Personne seule : 28,86 €

- Logement Couple: 31,75 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Gaëlle GATEAU

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mali : anne.borowicz@enord.fr

> Affaire suivle par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « La Houzarde » de WATTRELOS

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590650300064 DT Métropole Roubaix Tourcoing

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie La Houzarde 167, rue Jules Guesde Carrière André 59150 WATTRELOS, structure gérée par CCAS de Wattrelos 3, place Jean Delvainquière BP 109 59393 WATTRELOS, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord,fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de WATTRELOS sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
,	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 304,47 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	158 278,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 474,25 €
	Groupes I+II+III	467 056,72 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	2 400,00 €
CLASSE 6 NETTE		464 656,72 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	464 656,72 €

Article 2: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT La Houzarde sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

- Logement type I bis Personne seule: 18,96 €

- Logement type II Couple : 19,91 € Personne seule bénéficiaire Aide Sociale : 9,95 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

the Responseble du Pold Contractualisation

cut pold Contractualisation

Pour le Président et par délégadon

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



#### 

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél.: 03 59 73 70 76 Fax: 03 59 73 70 01 Mall: anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « Le Parc » de WATTRELOS

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590650300106 DT Métropole Roubaix Tourcoing

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Le Parc 101, rue Georges Philippot 59150 WATTRELOS, structure gérée par CCAS de Wattrelos 3, place Jean Delvainquière BP 109 59393 WATTRELOS, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenard ir

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.; 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de WATTRELOS sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 463,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 734,00 €
	Groupes I+II+III	536 197,00 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA TARIFICATION (B)	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 000,00 €
	Groupes II+III	8 000,00 €
CLASSE 6 NETTE		528 197,00 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici		(D) - 27 802,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	555 999,00€

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT Le Parc sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

Logement type I bis Personne seule : 21,84 €

- Logement type II Couple : 24,03 € Personne seule bénéficiaire Aide Sociale : 12,00 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

Gaëlle GATEAL

cour le l'résident et par délégation

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire sulvie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « Le Touquet » de WATTRELOS

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590650300072 DT Métropole Roubaix Tourcoing

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Le Touquet 437, rue du Mont à Leux 59150
   WATTRELOS, structure gérée par CCAS de Wattrelos 3, place Jean Delvainquière BP 109
   59393 WATTRELOS, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenordati

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de WATTRBLOS sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 900,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 950,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 000,00 €
	Groupes I+II+III	398 850,00 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	2 400,00 €
CLASSE 6 NETTE		396 450,00 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	396 450,00 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT Le Touquet sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à :

Logement type I bis Personne seule: 13,82 €

- Logement type II Couple : 14,52 € Personne seule bénéficiare Aide Sociale : 7,25 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

Pour le Frésident et par délégation

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire sulvie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « La Roselière » de WATTRELOS

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590650300130 DT Métropole Roubaix Tourcoing

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie La Roselière 89, rue Léon Blum 59150 WATTRELOS, structure gérée par CCAS de Wattrelos 3, place Jean Delvainquière BP 109 59393 WATTRELOS, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenard.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de WATTRELOS sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 988,10 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	167 385,00 €
(A) .	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 707,00 €
	Groupes I+II+III	554 080,10 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 075,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA TARIFICATION (B)	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	. 2 400,00 €
	Groupes II+III	26 475,00 €
CLASSE 6 NETTE		527 605,10 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	527 605,10 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT La Roselière sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du  $1^{er}$  avril 2020, à :

Logement type I: 17,99 €

- Logement type I bis Personne seule : 23,06 €

- Logement type II Couple : 24,21 € Personne seule bénéficiaire Aide Sociale : 12,10 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

Gaëlle GATEAL

our le Président et par délégation

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie FPT « Foyer Beauséjour » D'AUBY

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°2659002820020 DT Douaisis

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Foyer Beauséjour 2, rue du Grand Marais 59950 AUBY, structure gérée par CCAS d'Auby 2, rue du Grand Marais 59950 AUBY, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie d'AUBY sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 822,52 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 329,08 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 916,62 €
	Groupes I+II+III	476 068,22 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 980,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	1 980,00 €
CLASSE 6 NETTE		474 088,22 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	474 088,22 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie FPT Foyer Beausejour sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, à :

- Logement type I Personne seule : 22,75 €

- Logement type I Couple : 31,85 €

 $\underline{\text{Article 5}}$ : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 0 AVR. 2020

Pour le Président

Fait à Lille, le **30 avril 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



#### 

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

### ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie Publique « Résidence Les Jours Heureux » de GUESNAIN

> Habilitée à l'aide sociale SIRET N°265902767 DT Douaisis

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la RésidenceAutonomie Résidence Les Jours Heureux 490, rue de Beaumont - 59287 GUESNAIN, structure gérée par CCAS de Guesnain 490 rue de Beaumont 59287 GUESNAIN, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de GUESNAIN sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 550,11 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	130 693,55 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 796,11 €
	Groupes I+II+III	354 039,77 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	0,00 €
CLASSE 6 NETTE		354 039,77 €
RESULTAT A INC Mention (D) si défici	· /	0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))	=(D)	354 039,77 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Publique Les Jours Heureux sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, à :

- Logement type I : 21,42 €
- Logement type I Couple: 23,56 €

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 0 AVR. 2020

Ad Fala Contractuellisation

Gaëlle GATEAU

Our le Président

et pair délégation

Fait à Lille, le **30 avril 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire suivie par Anne BOROWICZ

## ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie « Résidence du Parc » de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°29590697400018 DT Valenciennois

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Résidence du Parc 135, rue Albert Lambert 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, structure gérée par Résidence du Parc Centre Hospitalier
   19 rue des Anciens d'AFN 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, doit faire

lenord.tr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de SAINT-AMAND-LES-EAUX sont autorisées comme suit :

	•	HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 983,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 600,00 €
	Groupes I+II+III	243 583,00 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	0,00 €
CLASSE 6 NETTE		243 583,00 €
RESULTAT A INCORPORER (C) Mention (D) si déficit		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))=(D)		243 583,00 €

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Résidence du Parc sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, à :

- Logement Personne seule : 33,68 €

- Logement Couple: 43,78 €

<u>Article 3</u>: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

<u>Article 4</u>: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

La Responsable
La Responsable
Court of Political Indian Control of Control of

Fait à Lille, le **30 avril 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowicz@lenord.fr

> . Affaire suivie par Anne BOROWICZ

# <u>ARRETE PORTANT FIXATION</u> DES TARIFS JOURNALIERS D'<u>HEBERGEMENT 2020</u>

Résidence Autonomie « Résidence Ambroise Croizat » de SAINT-POL-SUR-MER

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590540600038 DT Flandres Maritimes

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Résidence Ambroise Croizat 2, rue Chanzy 59430 SAINT-POL-SUR-MER, structure gérée par CCAS de Saint-Pol-sur-Mer 148 rue de la République 59430 SAINT-POL-SUR-MER, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenard.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de SAINT-POL-SUR-MER sont autorisées comme suit :

18.40.		HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 364,61 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 489,36 €
	Groupes I+II+III	620 853,97 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	8 480,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 403,61 €
TARIFICATION (B)	Groupes II+III	39 883,61 €
CLASSE 6 NETTE		580 970,36 €
RESULTAT A INCORPORER (C) Mention (D) si déficit		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))=(D)		580 970,36 €

Article 2: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, à :

- Logement de type I Personne seule : 20,69 €
  Logement de type II Couple : 25,24 €
- Logement de type II Personne seule : 24,14 €

<u>Article 3</u>: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

<u>Article 4</u>: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.



Fait à Lille, le **30 avril 2020**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation
Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Maii : anne.borowicz@lenord.fr

> Affaire sulvie par Anne BOROWICZ

## ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie Publique « Harmonie » de WASQUEHAL

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26590646100115 DT Métropole Roubaix Tourcoing

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Harmonie 1, rue Condorcet 59290
   WASQUEHAL, structure gérée par CCAS de Wasquehal 4 rue Michelet 59290
   WASQUEHAL, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de WASQUEHAL sont autorisées comme suit :

		HEBERGEMENT
TOTAL DES CHARGES (A)	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 860,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 971,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	281 556,62 €
	Groupes I+II+III	504 387,62 €
PRODUITS AUTRES QUE CEUX RELATIFS A LA TARIFICATION (B)	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 668,50 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Groupes II+III	17 668,50 €
CLASSE 6 NETTE		486 719,12 €
RESULTAT A INCORPORER (C) Mention (D) si déficit		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))=(D)		486 719,12 €

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Autonomie Publique Harmonie sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du  $\mathbf{1^{er}}$  juin 2020, à :

Logement type I: 28,06 €
Logement type I bis: 37,86 €

Article 3: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 4: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 29 MAN 279

La Responsable

La Responsable

Gaëlle GATEAU

Pour le Président

Cryst delle gatte

Fait à Lille, le **29 mai 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 76 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : anne.borowlcz@lenord.fr

> Affaire suivle par Anne BOROWICZ

# ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2020

Résidence Autonomie Publique « Quiétude » de WASQUEHAL

Habilitée à l'aide sociale SIRET N°26530646100040 DT Métropole Roubaix Tourcoing

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que la Résidence Autonomie Quiétude 1, rue Ambroise Croizat 59290
   WASQUEHAL, structure gérée par CCAS de Wasquehal 4 rue Michelet 59290
   WASQUEHAL, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

enord fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie de WASQUEHAL sont autorisées comme suit :

	•	HEBERGEMENT
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 350,00 €
TOTAL DES CHARGES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 330,00 €
(A)	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	400 452,10 €
	Groupes I+II+III	775 132,10 €
PRODUITS AUTRES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	2 480,00 €
QUE CEUX RELATIFS A LA TARIFICATION  (B)	Groupe III  Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Groupes II+III	2 480,00 €
CLASSE 6 NETTE		772 652,10 €
RESULTAT A INCORPORER (C) Mention (D) si déficit		0,00 €
TOTAL (A-B+(-C))=(D)		772 652,10 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence-Autonomie Publique Quiétude sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, à :

Logement type I Personne seule : 26,20 €
Logement type I bis Couple : 35,36 €

<u>Article 3</u>: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

<u>Article 4</u>: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 2 9 MAI 2020

La Responsable

Autrolier Contractualisation

Gaëlle GATEAU

et par délégation

Fait à Lille, le **29 mai 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, La Responsable du Pôle Contractualisation et Transformation Gaëlle GATEAU-COQUAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

### A Lille

## Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

■ Accueil

### Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D 1er étage)

## Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

## Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **2** 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 15/07/2020 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

\_\_\_\_\_

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal